



Programme des Nations Unies
pour l'environnement

Distr. LIMITED

UNEP(DEPI)/CAR IG.39/5
17mars 2017

Original: ANGLAIS

Dix-sept Réunion Intergouvernementale du Plan d'action pour le Programme pour l'environnement des Caraïbes et Quatorzième Réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la Région des Caraïbes (CdP 14)

Cayenne, Guyane Française, du 15 au 17 mars 2017

DECISIONS DE LA REUNION

Pour des raisons d'économie et pour préserver l'environnement, les délégués sont priés d'apporter leurs copies des documents de travail et d'information et de ne pas demander des copies supplémentaires.

*Ce document a été reproduit sans avoir été formellement édité.

DÉCISIONS DE LA DIX-SEPTIÈME RÉUNION INTERGOUVERNEMENTALE

La Réunion :

Ayant tenu la dix-septième Réunion intergouvernementale (IGM 17) sur le Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes (PEC) et la quatorzième Réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes ;

Tenant compte du Rapport du directeur exécutif de la Convention de Carthagène sur la mise en œuvre du Programme pour l'environnement des Caraïbes (2015-2016), tel qu'il est présenté au document UNEP(DEPI)/CAR IG.39/INF.4 ;

Ayant passé en revue les décisions de la neuvième Conférence des Parties contractantes (CdP 9) au Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) dans la région des Caraïbes, Cayenne, Guyane Française, 13 mars 2017 (UNEP(DEPI) /CAR IG.37/5) ;

Ayant ensuite pris note des décisions de la troisième Conférence des Parties contractantes au Protocole relatif à la pollution due à des sources et activités terrestres dans la région des Caraïbes (CdP 3), Cayenne, Guyane Française, 14 mars 2017 (UNEP(DEPI) /CAR IG.38/4) ;

Ayant pris note du Rapport de la troisième Réunion du Comité consultatif, scientifique et technique (STAC) au Protocole relatif à la pollution due aux sources et activités terrestres, à Miami, Floride, Etats-Unis, du 31 octobre au 2 novembre 2016 (UNEP(DEPI) /CAR WG.37/4) ;

Ayant ensuite pris note des Recommandations de la septième Réunion du Comité consultatif scientifique et technique (STAC) au Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) dans la région des Caraïbes, Miami, Floride, Etats-Unis, du 2 au 4 de novembre 2016 (UNEP(DEPI) /CAR WG.38/7) ; et

Ayant passé en revue le rapport de la septième Réunion ordinaire du comité de coordination du Centre d'activité régional et comité de coordination du Centre régional pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine, d'information et de formation des Caraïbes (CAR/REMPEITC-Caraïbes), Curaçao, du 19 au 20 mai 2016 (UNEP(DEPI)/CAR IG.39/INF.12).

DÉCIDE :

DÉCISION I

Ayant examiné le projet de Plan de travail et le budget du Programme pour l'environnement des Caraïbes pour l'exercice biennal 2017-2018, tel qu'il figure dans le document UNEP(DEPI)/CAR IG.39/3 ;

Prenant note des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale des Caraïbes (CTF) apportées par les états et les territoires de la région des Caraïbes pour 2015-2016 ;

Ayant examiné les besoins budgétaires du Programme pour l'environnement des Caraïbes pour compléter son plan de travail 2017-2018 ; et

Reconnaissant les défis continuels des Etats et Territoires de la Région des Caraïbes pour augmenter le niveau des contributions du Fonds d'affectation spéciale des Caraïbes.

Décide de :

1. **Approuver** le Plan de travail et le budget du Programme pour l'environnement des Caraïbes pour l'exercice biennal 2017-2018 avec les modifications approuvées par la CdP 9 du Protocole SPAW et par la CdP 3 du Protocole LBS et plus tard par la Réunion ;
2. **Demander** au Secrétariat de continuer à rechercher des fonds additionnels pour répondre aux pleines exigences du plan de travail approuvé et **exhorter les** gouvernements à soutenir le secrétariat à cet égard ;
3. **Approuver** la demande du Secrétariat de revaloriser le poste d'assistant pour le programme de Communication, du niveau G4 à G5, en fonction de la disponibilité des fonds.
4. **Adopter** la table des contributions volontaires au Fonds d'affectation spécial en 2017-2018, comme l'indique l'Annexe VI de ce rapport, en notant que les contributions seront maintenues au même niveau que dans l'exercice biennal précédent, et ceci sera reflété selon le Plan de travail et le budget approuvés pour l'exercice 2017-2018 ;
5. **Demander** au Secrétariat de facturer aux Etats et Territoires du Programme pour l'environnement des Caraïbes, les montants exprimés à l'Annexe VI du présent Rapport ;
6. **Demander instamment** à tous les gouvernements de verser toutes les contributions au Fonds d'affectation spéciale des Caraïbes, en temps opportun, afin d'assurer la durabilité financière du Programme et sa continuité ;
7. **Exhorter en outre** les gouvernements n'ayant jamais contribué au Fonds d'affectation spécial CTF, de commencer à le faire, et ceux ayant des contributions non acquittées de les régler rapidement, y compris via le développement de plans de paiement ;
8. **Demander au Secrétariat** de continuer ses efforts de collecte de fonds et d'explorer des mécanismes financiers novateurs auprès des Etats membres, afin de faciliter le paiement de leurs contributions non acquittées, par exemple par leur soutien aux réunions, aux ateliers, etc. ;
9. **Reconnaître** l'appui fourni par le gouvernement de la France, accueillant les réunions actuelles (CdP 9) du Protocole SPAW, CdP3 du Protocole LBS, la réunion IGM17/CdP14), à un coût de 120 000 euros qui autrement aurait été à la charge du Fonds d'affectation spécial des Caraïbes ;
10. **Demander au Secrétariat** d'encourager les efforts pour engager le secteur privé dans le développement futur et la mise en œuvre des programmes, projets et activités ; et

11. **Demander au** Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) de prendre les dispositions nécessaires pour prolonger le Fonds d'affectation spéciale des Caraïbes jusqu'en 2019.

DECISION II

Recalling the adoption of the General Assembly of “Transforming our world: the 2030 Agenda for Sustainable Development” through resolution 70/1 of 25 September 2015 and the inclusion of Goal 14 on the conservation and sustainable use of oceans and seas;

Taking note of the audit recommendations provided by the UN Office of Internal Oversight Service as contained in UNEP(DEPI)/CAR IG.39/INF.8 on the need for an updated performance strategy, indicators and a resource mobilization strategy;

Noting the critical situation of the Caribbean Trust Fund (CTF) and *being aware* that without enhanced resource mobilization efforts, the Secretariat and the Regional Activity Centres (RACs) will be unable to effectively implement the workplan;

Further noting that the Caribbean Action Plan developed in 1983 and the associated strategy adopted in 1990 do not reflect many of the current regional and global issues and priorities;

Recognizing that an updated strategy for the Caribbean Environment Programme including appropriate targets, indicators and a resource mobilization component will assist the Secretariat and the Regional Action Centres in their efforts to be more financially and institutionally sustainable;

Further recognizing opportunities for support from the UNDP GEF CLME+ project on sustainable financing of regional institutions involved in the protection of the coastal and marine environment;

Acknowledging with thanks the significant efforts taken by Contracting and Non-Contracting Parties to contribute in a timely manner to the Caribbean Trust Fund including making arrangements with the Secretariat to honor their pledges;

Also acknowledging with thanks the significant financial commitments being made by Governments to host Regional Activity Centres;

Thanking the Secretariat and the RACs for their commitment to implementing the workplan despite existing human and financial constraints;

Decides to:

1. **Request** the Secretariat to update the Strategy for CEP incorporating the following elements, subject to availability of resources:
 - Review, diagnostic and evaluation of the implementation of the current strategy;
 - Strategic planning exercise for the Secretariat;
 - Evaluation of any possible changes to the current levels of contributions to the Caribbean Trust Fund on overall financial sustainability, considering the most updated UN assessment scales of contributions;
 - Assessment of the technical and human resource capacity of the Secretariat and its RACs to ensure it continues to respond to the needs of Contracting Parties in the most effective and efficient way possible;

- Consideration of resource efficiency as part of the resource mobilization strategy;
 - Assessment on and proposal of how the Secretariat could respond to the current regional and international goals such as the 2030 Agenda for Sustainable Development, Aichi Biodiversity Targets, Regional Seas Strategic Directions and SAMOA Pathway;
2. **Request** the Secretariat to use the information paper (UNEP(DEPI)/CAR IG.39/INF8) as a guide to update the existing strategy with proposed indicators and targets including a resource mobilization strategy and to present this updated strategy to the Eighteenth Intergovernmental Meeting of the Action Plan for the Caribbean Environment Programme and Fifteenth Meeting of the Contracting Parties to the Convention for the Protection and Development of the Marine Environment of the Wider Caribbean Region, for consideration and possible approval.

DÉCISION III

Ayant passé en revue les rapports, les recommandations et décisions des réunions convoquées dans le cadre du Programme pour l'environnement depuis la seizième Réunion intergouvernementale;

Prenant également note du besoin de collaboration entre les sous-programmes Évaluation et de gestion de la pollution environnemental (AMEP) et SPAW et les centres d'activités régionaux, en répondant aux recommandations et aux décisions des réunions :

Décide de :

1. **Approuver** les Décisions de la neuvième Réunion des Parties contractantes au Protocole SPAW tenue à Cayenne, Guyane Française, le 13 mars 2017, comme contenues dans le document UNEP(DEPI)/CAR IG 37/5 ;
2. **Approuver** les décisions de la troisième Réunion des Parties contractantes au Protocole relatif à la pollution due à des sources et activités terrestres dans la région des Caraïbes, tenue à Cayenne, Guyane Française, le 14 mars 2017, comme contenues dans le document UNEP(DEPI)/CAR IG 38/7 ; et
3. **Solliciter** des gouvernements de la Région qu'ils participent activement aux Partenariats régionaux et mondiaux relatifs aux nutriments, les eaux usées, les déchets marins, y compris en participant à la réunion intergouvernementale (IGR) organisé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) du PNUE prévu du 23 au 27 octobre 2017 à Bali, Indonésie, et aux autres réunions régionales et internationales pertinentes au regard du travail du Programme pour l'environnement des Caraïbes.

DÉCISION IV

Ayant examiné le rapport de la huitième Réunion ordinaire du comité de coordination du Centre d'activités régional pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine, d'information et de formation des Caraïbes (CAR/REMPEITC-Caraïbes), Curaçao, du 19 au 20 mai 2016 (UNEP(DEPI)/CAR IG.39/INF.12).

Ayant examiné le plan de travail stratégique long terme 2015-2025 pour le CAR/REMPEITC-Caribe (UNEP(DEPI)/CAR IG 39/INF.11).

Accueillant la finalisation de l'accord de siège entre le Programme des Nations Unies pour l'Environnement et le Gouvernement de Curaçao pour l'hébergement du CAR/REMPEITC-Caribe.

Reconnaissant avec gratitude la contribution continue des Gouvernements de Curaçao (Royaume des Pays-Bas) et des Etats-Unis pour leur support opérationnel du CAR/REMPEITC-Caribe, ainsi que le support financier continue de la part de plusieurs nations au travers de l'Organisation Maritime Internationale qui permet au CAR/REMPEITC-Caribe de continuer ses activités dans la Région.

Reconnaissant avec gratitude l'engagement exprimé par le Gouvernement de Curaçao de continuer à soutenir le CAR/REMPEITC-Caribe sur l'île de Curaçao, territoire autonome du Royaume des Pays-Bas, en améliorant le niveau de supervision grâce à une position de direction à temps plein, et en ajoutant un membre de l'équipe pour soutenir le directeur et gérer les opérations, sur la base d'un poste à temps plein, et engageant les services de Police du Ministère du Trafic, du Transport, et de l'Aménagement du Territoire à un niveau stratégique et tactique.

Notant que depuis le départ du Consultant détaché par la France au travers du soutien de l'entreprise Total en Juin 2016, le CAR/REMPEITC-Caribe fonctionne actuellement avec un unique consultant, détaché de la Garde-Côtière Américaine.

Notant en outre que la Garde-Côtière Américaine a informé le Programme des Nations Unies pour l'Environnement, au travers de l'Organisation Maritime Internationale, qu'elle estime que la présence d'un unique consultant n'est pas une option viable pour soutenir les vastes missions du CAR/REMPEITC-Caribe, et par conséquent, se verrait dans l'obligation de retirer son soutien à la fin de l'affectation du consultant en mai 2017 ; notant que la décision pourrait être révisée sur la base de l'addition de consultants à temps plein à partir de mai 2017.

Reconnaissant le travail ardu réalisé par les consultants et par le personnel du CAR/REMPEITC-Caribe, y compris ceux détachés par d'autres gouvernements ces deux dernières décennies, pour développer et mettre en oeuvre des actions multilatérales pour répondre aux déversements d'hydrocarbures et autres menaces environnementales marines provenant des navires, y compris le déversement des eaux de ballast et les émissions de gaz pouvant menacer l'environnement marin dans la région des Caraïbes ;

Reconnaissant également qu'une proposition intitulée "Renforcement des ressources humaines pour le CAR/REMPEITC-Caribe" a été soumise à la Communauté des Caraïbes (CARICOM) pour être considéré lors de la 66ème rencontre spéciale du COTED – Transport, Saint Vincent et Grenadines, du 3 au 5 avril 2017, et pour un éventuel exposé à la rencontre des Chefs de Gouvernements CARICOM en Juillet 2017 ;

Exhortant prestamment les parties de la Convention à soutenir le CAR/REMPEITC-Caribe avec des moyens humains supplémentaires, afin que le Centre puisse atteindre le niveau optimal de trois consultants détachés, et continue à servir la Région de manière robuste, durable et productive dans le futur ; et

Demande aditionnellement le soutien des Parties Contractantes pour que le CAR/REMPEITC-Caribe conduise les activités techniques suivantes :

Décide de :

1. **Mettre en œuvre** le Plan d'Action Régional pour minimiser le transfert d'organismes aquatiques nuisibles et de pathogènes nocifs dans les eaux de ballast et sédiments des navires dans la Région Caraïbe, et d'étudier les options pour établir une chambre de compensation centralisée pour recevoir, traiter et fournir aux Parties des données sur la gestion des eaux de ballast des navires opérant dans la Région;
2. **Conduire** une étude de faisabilité sur le développement d'un plan régional de réception dans les ports (RPRFP) pour la région Caraïbe ;
3. **Encourager**, le développement et la mise en œuvre de plans de gestion nationaux, lignes directrices et législation sur la gestion de l'élimination des déchets générés par les navires.
4. **Avancer** dans l'amélioration des plans régionaux d'anticipation et de réponse au déversement d'hydrocarbures, y compris par l'intégration des installations pétrolières et gazières offshore, et des liens entre tous les plans nationaux, régionaux et bilatéraux de la région.
5. **Revitaliser** le rôle du CAR/REMPEITC-Caribe dans l'anticipation et la réponse aux déversements d'hydrocarbures en établissant pleinement le Centre en tant que **centre régional de notification et de signalement des déversements**, en partenariat avec les Centres de coordination maritimes de la Région; et en utilisant des outils d'évaluation des risques pour identifier les manques au niveau national et renforcer ensuite les capacités, avec une attention particulière pour les intérêts gaziers et pétroliers offshore émergent dans la région.

DÉCISION V

Ayant convié la Neuvième Réunion des Parties Contractantes (CdP9) du Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) dans la région des Caraïbes ;

Prenant note de « l'Etat des activités du sous-programme SPAW 2015-2016 » (UNEP(DEPI)/CAR WG.38/INF.3) et **saluant** le travail du Secrétariat et du Centre d'Activités Régional pour le Protocole SPAW (CAR SPAW) ;

Prenant note du « Rapport du Centre d'Activités Régional SPAW en Guadeloupe : activités et budget du CAR SPAW pour la période 2015-2016 » (UNEP(DEPI)/CAR WG.38/INF.4) ;

Ayant examiné le document "évaluation des Aires proposées pour inscription" et le document "Aires protégées proposées par les Parties contractantes pour inscription au titre du Protocole SPAW" UNEP (DEPI)/CAR WG.38/5) et (UNEP (DEPI)/CAR WG 38.5 Addendum 1. Rev.1) et (UNEP (DEPI)/CAR IG 37/4) ;

Ayant examiné le "Rapport du Groupe de travail pour développer les critères et les processus d'évaluation des dérogations au titre de l'article 11(2) du Protocole SPAW" (UNEP(DEPI)/CAR WG.38/4) et le document "Espèces proposées par les Parties contractantes pour l'inscription dans les annexes du Protocole SPAW" (UNEP/(DEPI)/CAR WG38.INF.7) ;

Ayant examiné le Projet de formulaire de rapport de demande de dérogation en vertu de l'article 11(2) du Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW)" (UNEP (DEPI)/CAR WG.38/3 Rev.1) ;

Ayant examiné le "Compte-rendu sur le Réseau et Forum de gestion des aires marines protégées des Caraïbes (CaMPAM) et sur ses principales activités y compris, sur le projet en cours du Réseau des aires marines gérées des Caraïbes orientales (ECMMAN)" (UNEP(DEPI) /CAR WG.38/INF.5) ;

Ayant examiné l'« Évaluation des activités du CaMPAM et des recommandations d'amélioration » (UNEP(DEPI)/CAR WG.38/INF.6) ;

Ayant examiné les différents documents support du Plan d'Action pour la Conservation des Mammifères Marins (MMAP) (UNEP(DEPI)/CAR WG.38/INF.10, UNEP (DEPI) CAR/38.11, UNEP(DEPI)/CAR WG.38/INF.13, UNEP(DEPI)/CAR WG 38./INF 16; and UNEP (DEPI)/CAR WG. 28/INF.17) ;

Ayant pris note des Directives du Réseau mondial de surveillance des récifs coralliens (GCRMN-Caraïbes) (UNEP(DEPI)/CAR WG.38/INF.17) et UNEP(DEPI)/CAR IG.37/ INF.4;

Ayant pris note des fiches techniques et la plateforme sur la thématique des Sargasses (UNEP (DEPI)/CAR WG.38.INF.9, UNEP (DEPI)/CAR WG.38.INF.12, UNEP (DEPI)/CAR WG.38.INF.14, UNEP (DEPI)/CAR WG.38.INF.15) ;

Ayant pris note du projet portant sur le grand écosystème marin des Caraïbes (CLME+) du Fonds pour l'environnement mondial et de sa mise en oeuvre conjointe au travers des sous-programme AMEP et SPAW (UNEP (DEPI)/CAR WG.37/INF.7)

Ayant examiné le « Projet de Plan de travail et du budget du sous-programme relatif aux zones et vie sauvage spécialement protégées (SPAW) pour l'exercice biennuel 2017-2018 » (UNEP(DEPI)/CAR WG.38/6 Rev.1) ;

Ayant examiné les « Recommandations formulées lors de la septième Réunion du Comité consultatif scientifique et technique (STAC) au Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW), du 2 au 4 novembre, à Miami, en Floride, contenues dans le rapport de la réunion (UNEP(DEPI)/CAR WG.38/8) ;

Décide de

1. **Exhorter** les gouvernements de la région qui ne sont pas encore à devenir Parties Contractantes du Protocole SPAW ;
2. **Approuve** que l'aire protégée "Cayos de San Felipe" présentée au STAC 7 soit listée au titre du protocole SPAW et **accueille avec intérêt** l'initiative du Secrétariat de continuer à soutenir les aires protégées listées au titre du protocole au travers d'un programme de coopération ;
3. **Exhorte** les Parties Contractantes à répondre aux requêtes du Secrétariat de participer plus activement au sein des groupes de travail établis par les Parties ;
4. **Approuve** la version révisée du rapport volontaire de demande de dérogation en vertu de l'article 11(2) du Protocole, tel qu'adopté par le CdP9 et **encourage en outre** les Parties contractantes à utiliser ce rapport lorsqu'ils demandent une telle exemption
5. **Amender** les Annexes du Protocole SPAW en ajoutant les espèces suivantes aux Annexes II et III respectivement :

Annexe II

Passerina ciris, Passerin nonpareil
Pristis pectinata, Poisson-scie tident

Annexe III

Liguus fasciatus, Escargot arboricole de Floride
Manta birostris, Raie manta birostris
Manta alfredi, Raie manta alfredi
Manta sp. cf. birostri , Raie manta cf. birostris
Sphyrna lewini, Requin-marteau halicorne
Sphyrna mokarran, Grand requin-marteau
Sphyrna zygaena, Requin-marteau commun
Requin océanique Oceanic whitetip shark
Requin baleine Whale shark
Epinephelus striatus, Mérrou rayé

6. **Adopter** les recommandations formulées lors de la septième Réunion du Comité consultatif scientifique et technique (STAC) au Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) contenues dans le rapport de la réunion (UNEP(DEPI)/CAR WG.38/8) avec les modifications suivantes :

Recommandation I.4 (vi)

Le travail collaboratif avec les partenaires concernés, notamment l'Association des États de la Caraïbe (AEC) et le Mécanisme régional de gestion des pêches des Caraïbes (CRFM en anglais) et d'autres gouvernements et régions sur des sujets d'intérêts communs, comme la gestion des échouages massifs de sargasses, la restauration des récifs coralliens et les espèces exotiques envahissantes et sur les moyens de remédier à ce problème; et

Recommandation IV.2

Que les membres intéressés du Groupe de travail spécial « Dérogation » examinent également le formulaire de demande dans son format actuel appliqué à la demande de dérogation de Curaçao et fournissent ses conclusions sur le format seulement, avant la fin de l'année". *Comme discuté lors du STAC 7, Curaçao est encouragé à fournir plus d'information sur leur déclaration d'exemption au groupe de travail ad hoc.*

Recommandation IV.3

Ayant approuvé le projet de formulaire de demande de dérogation, encourage les parties à l'utiliser lorsque qu'ils demandent une telle dérogation.

7. **Approuve** le plan de travail pour la biennale 2017-2018 révisé par le STAC7 et son budget, soumis à l'approbation du budget du PEC à la 17ème réunion intergouvernementale du Plan d'Action pour le Programme de l'Environnement de la Caraïbe, et la 14ème conférence des Parties Contractantes de la Convention de Carthagène, et **exhorte** les Parties à soutenir le Secrétariat à développer une stratégie de mobilisation des ressources ;
8. **Accueille** avec intérêt l'offre du Royaume des Pays-Bas pour examiner avec le Secrétariat la possibilité d'accueillir le huitième STAC du protocole SPAW et la dixième CdP à Curacao en 2019.

DÉCISION VI

Rappelant la décision de la treizième Réunion intergouvernementale d'approuver les lignes directrices de fonctionnement du Centre d'activité régional (CAR) et des réseaux d'activité régionaux (RAR) de la Convention de Carthage (UNEP(DEPI)/CAR IG.28/INF.5.Rev.1) ;

Reconnaissant le progrès accompli par le secrétariat pour mener à bonne fin et/ou mettre à jour des accords de siège des Centres d'activité régionaux en Curaçao et Trinité-et-Tobago ; et

Accueillant avec intérêt l'appui du siège du PNUE dans la mise au point de ces accords.

Décide de:

1. **Demander au Secrétariat**, en coordination avec les centres d'activités régionaux, de continuer son travail pour finaliser les accords de siège en attente, avec les gouvernements de Cuba pour le CAR du Protocole LBS / CAR-Cimab le plus tôt possible.

DÉCISION VII

Ayant examiné les progrès du Programme pour l'environnement des Caraïbes durant l'exercice 2015-2016;

Reconnaissant la nécessité de poursuivre le développement et la mise en œuvre du Programme pour l'environnement des Caraïbes de l'exercice biennal 2017-2018 et au-delà ;

Accueillant avec intérêt les progrès accompli par d'autres Parties vers la ratification des Protocoles LBS et SPAW ;

Prenant note de l'importance d'obtenir des rapports de la part des pays sur l'état de mise en œuvre de la Convention et ses protocoles ; et

Reconnaissant que le format de rapport devrait être tenu sous contrôle périodique du Secrétariat, y compris en demandant aux gouvernements de fournir des informations supplémentaires dans le cadre de leurs obligations de déclaration en vertu de la Convention.

Décide de :

1. **Encourager** d'autres gouvernements dans la région des Caraïbes à ratifier la Convention de Carthagène et ses protocoles ;
2. **Encourager** les gouvernements à informer le Secrétariat du statut et des impacts de la mise en œuvre de la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes et de ses protocoles, par le biais du format de rapport approuvé pour la Convention de Carthagène et ses protocoles ;
3. **Encourager** une plus grande implication et participation des points focaux dans le développement et la mise en œuvre du programme de travail du Programme pour l'environnement des Caraïbes, y compris la participation à des réunions du secrétariat ou en communiquant les changements qui se produisent concernant leurs points focaux;
4. **Demander** également au Secrétariat de poursuivre ses efforts pour renforcer les relations de collaboration avec les agences régionales et les secrétariats des conventions pertinents, pour permettre la mise en œuvre plus efficace du plan de travail du PEC ;
5. **Féliciter**, en particulier, le coordonnateur et le personnel du secrétariat pour les progrès considérables accomplis dans la mise en œuvre du Programme pour l'environnement des Caraïbes, pendant la période depuis la sixième Réunion intergouvernementale (IGM) ;
6. **Encourager** toutes les Parties contractantes qui n'ont pas encore soumis des rapports nationaux de le faire et au plus tard le 30 avril et invite le Secrétariat à rendre tous ces rapports disponibles sur le site Web du PEC du PNUE ; et
7. **Encourager** les gouvernements à exprimer leur appréciation et leur soutien au Programme pour l'environnement des Caraïbes au sein de leurs institutions nationales, ainsi qu'au sein des forums pertinents nationaux, régionaux et au niveau mondial.

DÉCISION VIII

Reconnaissant les réalisations du groupe de travail sur le suivi et l'évaluation de l'environnement, établies par Décision XI de la quatorzième IGM ; et

Notant également que davantage de travail sera nécessaire pour compléter le profil proposé du rapport sur l'état de la zone d'application de la Convention.

Décide de :

1. **Soutenir** la recommandation spécifique de la CdP3 du Protocole LBS, afin de permettre le travail continu du groupe de travail sur le suivi et l'évaluation de l'exercice biennal 2017-2018 jusqu'à la complétion du Rapport sur l'état de la zone de la Convention (SOCAR) ;
2. **Demander** que le groupe de travail continue ses travaux, comme un groupe de travail ouvert constitué d'experts des Parties contractantes et de centres régionaux d'activités à la Convention de Carthagène et **demander** aux gouvernements de la région ou d'autres gouvernements intéressés par le développement du SOCAR, y compris en participant aux groupes de travail et au sous-groupe relatifs aux données, d'en informer le Secrétariat avant le 31 mars 2017 ;
3.
Demander que les Parties contractantes et non contractantes de fournir les données et informations au Secrétariat pour permettre de poursuivre du SOCAR, avant le 15 avril 2017 ;
4. **Demander aussi** que la présidence des groupes de travail fasse rapport à la 4ème réunion du STAC du Protocole LBS et le cas échéant, à la CdP4 du Protocole LBS ; et
5. **Demander** au Secrétariat de maintenir ses efforts de mobiliser les ressources qui aideront des pays, dans la conduite du suivi et des évaluations nationales côtières et marines, et dans le développement ultérieur du Rapport sur l'état de la zone d'application de la Convention.

DÉCISION IX

Rappelant la Décision VII de la seizième Réunion Intergouvernementale du Plan d'action pour le Programme pour l'environnement des Caraïbes et la treizième Réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la Région des Caraïbes concernant la mise en œuvre du Programme d'Action Stratégique relatif aux Grands écosystèmes marins des Caraïbes et du Nord du Brésil (PAS CLME+) via le projet PNUD/FEM CLME+ ;

Reconnaissant que les objectifs du Programme d'Action Stratégique (PAS) sur 10 ans pour le CLME+ sont cohérents avec la vision, les objectifs et le mandat de la Convention de Carthagène et de ses Protocoles ;

Prenant note qu'à ce jour, 24 pays de la zone de la Convention de Carthagène ont approuvé le PAS CLME+ à un niveau politique ;

Reconnaissant que la large adhésion au niveau politique du PAS CLME+ a été un instrument de la mobilisation des nouvelles sources de financement pour soutenir la mise en œuvre du programme de travail de la Convention de Carthagène et de ses Protocoles ;

Reconnaissant le rôle du PAS CLME+ dans la promotion de la collaboration et de la coordination, en particulier auprès des agences de pêche et agences environnementales, aux niveaux régional et national ;

Notant que le SAP CLME+ fournit une feuille de route qui est favorable à un agenda pour une croissance bleue durable, et à la réalisation d'objectifs globaux et régionaux à l'échelle de la grande région relatifs à l'environnement marin, y compris les objectifs d'Aichi et l'objectif 14 issu des Objectifs du Développement Durable des Nations Unies ;

Reconnaissant que le Secrétariat de la Convention de Carthagène est une agence co-exécutant le projet PNUD-FEM CLME+ pour la période 2015-2020, dont l'objectif est de promouvoir la mise en œuvre du PAS CLME+ ; et

Notant les décisions pertinentes relevant du projet CMLE+ de la CdP3 du Protocole LBS et de la CdP9 du Protocole SPAW.

Décide de :

1. **Encourager** les Gouvernement qui ne l'ont pas encore fait à considérer endosser le niveau politique du PAS CLME+ ;
2. **Demander** au Secrétariat de continuer à explorer les opportunités pour mettre en place un agrément formel avec le Gouvernement du Brésil au regard d'une collaboration mutuelle sur les activités relevant de la Convention de Carthagène et de ses protocoles.
3. **Demander** au Secrétariat de continuer ses efforts pour intégrer le travail réalisés dans le cadre des sous-programme AMEP et SPAW, y compris la finalisation de la feuille de route AMEP / SPAW, et au travers d'activités telles que le développement d'Actions Régionales et de Plans d'Investissement pour les Nutriments et les Habitats, la finalisation des rapports SOCAR LBS et des rapports sur l'Etat de Habitat, et

leur intégration au sein du SOMEE CLME+, et la mise en œuvre des sous-projets EBM dans le cadre du projet PNUD/FEM CLME+

4. **Demander** que le Secrétariat participe au processus d'identification des options pour un mécanisme de coordination d'une politique permanente pour la Gouvernance des Océans et un mécanisme financier durable pour renforcer les rôles et les capacités des organisations régionales responsables de la gouvernance des océans, comme formulé dans le PAS CLME+.